



Assemblée générale

Distr. limitée
18 avril 2024
Français
Original : anglais

Commission du désarmement
Session de fond de 2024
New York, 1^{er}-19 avril 2024

Projet de rapport

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation et travaux de la session de fond de 2024	4
III. Documentation	6
A. Documents présentés par le Secrétaire général	6
B. Autres documents, y compris ceux présentés par des États Membres	6
IV. Conclusions et recommandations	6



I. Introduction

1. À sa soixante-dix-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 78/62, intitulée « Rapport de la Commission du désarmement », qui se lit comme suit :

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007, 63/83 du 2 décembre 2008, 64/65 du 2 décembre 2009, 65/86 du 8 décembre 2010, 66/60 du 2 décembre 2011, 67/71 du 3 décembre 2012, 68/63 du 5 décembre 2013, 69/77 du 2 décembre 2014, 70/68 du 7 décembre 2015, 71/82 du 5 décembre 2016, 72/66 du 4 décembre 2017, 73/82 du 5 décembre 2018 et 77/90 du 7 décembre 2022, et ses décisions 74/511 du 12 décembre 2019, 74/546 du 2 avril 2020, 75/519 A du 7 décembre 2020, 75/519 B du 25 mars 2021 et 76/518 du 6 décembre 2021,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions sur la question qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant en particulier sa résolution 45/62 B du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption par consensus d'un ensemble de moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement², sa décision 52/492 du 8 septembre 1998, relative à l'efficacité du fonctionnement de la Commission, et sa résolution 61/98, dans laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,

Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus, comme indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire³,

Soulignant encore une fois la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du désarmement ;
2. *Félicite* la Commission du désarmement d'avoir mené à bien l'examen du point intitulé « Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 42 (A/78/42).

² Résolution 44/119 C, annexe.

³ Résolution S-10/2.

de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » et approuve le texte adopté à ce sujet⁴ ;

3. *Constate avec regret* que la Commission du désarmement n'a pas pu parvenir à un consensus sur la question intitulée « Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires » ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement ;

5. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat qu'elle lui a confié au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement ;

6. *Recommande* que la Commission du désarmement examine, à sa session de fond de 2024, les points suivants :

a) [À déterminer] ;

b) [À déterminer] ;

7. *Encourage* la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendra, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour et, si nécessaire, à d'autres experts en désarmement de présenter leurs vues, comme le prévoit l'alinéa e) du paragraphe 3 de sa résolution 61/98, sur l'invitation de la présidence et avec l'approbation préalable de la Commission ;

8. *Prie* la Commission du désarmement de tenir une session de fond en 2024 pendant trois semaines au plus, à savoir du 1^{er} au 19 avril, et une session d'organisation au début de 2024 préalablement à la tenue de la session de fond, afin d'élire les membres de son bureau et de régler les autres questions d'organisation qui ne l'ont pas encore été, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-dix-neuvième session, soulignant que si aucun accord n'a pu être trouvé sur un point particulier de l'ordre du jour, ledit rapport devra être accompagné d'un résumé des travaux établi par la présidence où il sera fait état des différentes vues et positions exprimées, comme le prévoit le paragraphe 3.4 du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement ;

9. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et le prie également de transmettre à la Commission le rapport annuel sur la session de 2023 de la Conférence du désarmement⁵, ainsi que tous les documents officiels de sa soixante-dix-huitième session relatifs aux questions de désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution ;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 42 (A/78/42), annexe.

⁵ Ibid., Supplément n° 27 (A/78/27).

10. *Invite* les États Membres à faire connaître leurs vues et propositions sur la question suffisamment tôt pour pouvoir tenir des consultations d'ordre pratique avant le début de la session de fond de 2024 de la Commission du désarmement, en vue de parvenir à un résultat constructif, et engage à cet effet le président désigné ou la présidente désignée à commencer sans tarder, dès sa nomination, les consultations et les préparatifs de la session de fond de 2024 ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

II. Organisation et travaux de la session de fond de 2024

2. À sa 390^e séance, le 1^{er} avril 2024, la Commission du désarmement a tenu sa session d'organisation de 2024 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (voir [A/CN.10/PV.390](#)). À la même séance, elle a examiné les points relatifs à l'organisation des travaux et les principales questions à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2024, conformément aux dispositions du document intitulé « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement » adopté par l'Assemblée générale (résolution [44/119 C](#), annexe) et à la lumière de la résolution [78/62](#) de l'Assemblée. Elle a également examiné la question de l'élection des membres de son bureau. Elle a élu le Représentant permanent adjoint du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Muhammad Usman Iqbal Jadoon, à la présidence de sa session de fond.

3. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session d'organisation ([A/CN.10/L.91](#)).

4. À la même séance également, la Commission a élu Amr Essameldin Sadek Ahmed (Égypte), Mohammed Lawal Mahmud (Nigéria) et Viviana Rocio Sanabria Duarte (Paraguay) à la vice-présidence.

5. M^{me} Sanabria Duarte a également accepté d'assurer les fonctions de rapporteuse.

6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2024 ([A/CN.10/L.92](#)), tel que révisé oralement, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.
5. Recommandations visant à promouvoir une communauté de vues sur les questions relatives aux technologies émergentes dans le contexte de la sécurité internationale.
6. Rapport de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.
7. Questions diverses.

7. À sa 391^e séance, le 1^{er} avril, la Commission a pris note du calendrier des réunions de la session ([A/CN.10/2024/CRP.1](#)).

8. À sa 393^e séance, le 2 avril, la Commission a élu Katherine Sarah Jones (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) à la vice-présidence.

9. À sa session de fond de 2024, qui a eu lieu au Siège, du 1^{er} au 19 avril, la Commission a tenu six séances plénières (voir [A/CN.10/PV.391](#) à 396). Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré le secrétariat de la Commission, et le Bureau des affaires de désarmement a fourni les services d'appui fonctionnel.

10. Pendant la session, le Bureau de la Commission était constitué comme suit :

Présidence :

Muhammad Usman Iqbal Jadoon (Pakistan)

Vice-Présidence :

Représentantes et représentants de l'Égypte, du Nigéria, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

11. À sa 391^e séance, la Commission a élu Akaki Dvali (Géorgie) Président du Groupe de travail I (chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour) et Julia Elizabeth Rodríguez Acosta (El Salvador) Présidente du Groupe de travail II (chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour).

12. De ses 391^e à 394^e séances, tenues les 1^{er} et 2 avril, la Commission a procédé à un échange de vues général sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour. À cette occasion, les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Algérie, Angola (au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite (d'abord au nom du Groupe des États arabes, puis à titre national), Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie (d'abord au nom du Mouvement des pays non alignés, puis à titre national), Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati (également au nom du Kazakhstan), Lettonie (au nom des États baltes), Liban, Libye, Libéria, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Népal, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Qatar (au nom du Conseil de coopération du Golfe), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, et Zimbabwe. Des déclarations ont également été faites par l'État de Palestine, par le Saint-Siège, par la Ligue des États arabes, et par l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice.

13. À sa 391^e séance, la Commission a entendu une déclaration de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement.

14. La Commission a renvoyé l'examen du point 4 de l'ordre du jour au Groupe de travail I, qui a tenu huit réunions entre le 3 et le 19 avril.

15. La Commission a renvoyé l'examen du point 5 de l'ordre du jour au Groupe de travail II, qui a tenu 10 réunions entre le 3 et le 18 avril.

III. Documentation

A. Documents présentés par le Secrétaire général

16. La Commission était saisie de la note du Secrétaire général lui transmettant la liste des documents qu'il présentait pour la session de fond de 2024 ([A/CN.10/215](#)).

B. Autres documents, y compris ceux présentés par des États Membres

17. Au cours des travaux de la Commission, le document suivant, qui concerne des questions de fond, a été présenté et examiné :

Document de travail présenté par le Mouvement des pays non alignés ([A/CN.10/2024/WG.I/WP.1](#)).

IV. Conclusions et recommandations

18. À sa 395^e séance, le 19 avril, la Commission a adopté ad referendum son rapport et ceux de ses organes subsidiaires. Elle n'a formulé aucune recommandation. Elle a décidé de présenter à l'Assemblée générale les textes des rapports, qui sont reproduits ci-après.

19. À sa 396^e séance, le 19 avril, la Commission a adopté par consensus ses rapports et ceux de ses organes subsidiaires, à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Elle a remercié le Président, le Bureau, la Présidente et le Président des Groupes de travail, et le Secrétariat.

20. Le rapport du Groupe de travail I se lit comme suit :

Rapport du Groupe de travail I sur le point 4 de l'ordre du jour
[À insérer]

21. Le rapport du Groupe de travail II se lit comme suit :

Rapport du Groupe de travail II sur le point 5 de l'ordre du jour
[À insérer]
